

6-2

LES LOTISSEMENTS

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents approuvés d'un lotissement cessent de s'appliquer au terme d'un délai de dix ans à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir dans les communes dotées d'un P.L.U. approuvé.

La commune de ***Cambo les Bains*** ne possède pas de lotissement à l'intérieur desquels les règles d'urbanisme doivent être maintenues.